

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINTE FOY

Bienvenue à vous et à vos enfants.

Le présent règlement a pour but de vous informer du fonctionnement de l'école, pour le bien de tous : enfants, famille et équipe enseignante.

Il a été approuvé par le conseil d'école du 29 juin 2023.

Il serait bon de le commenter avec vos enfants, comme nous aurons l'occasion de le faire en classe.

1 LES HORAIRES

Les horaires de l'école pour les classes maternelles et élémentaires sont les suivants :

Lundi	9h-12h	13h30-16h30
Mardi	9h-12h	13h30-16h30
Jeudi	9h-12h	13h30-16h30
Vendredi	9h-12h	13h30-16h30

Les élèves peuvent aussi bénéficier d'un temps d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Ce temps est soumis à l'autorisation des parents car il est en dehors du temps scolaire (8h15 à 8h45 ou 16h30 à 17h30).

L'accueil se fait 10 minutes avant la classe, soit 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi. Les enfants ne doivent pas pénétrer dans la cour sans la présence de l'enseignant de service.

Aux heures de sortie, en cas de retard des parents, il est souhaitable de prévenir les enseignants. Avec votre accord, votre enfant sera envoyé à l'accueil de loisirs.

L'école Publique du Marronnier est une école laïque; aucun signe distinctif visible, qu'il soit religieux, politique ou philosophique n'est admis à l'intérieur de l'établissement.

2 LA SECURITE

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et/ou à faire appel au secours en composant le 15. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Les enfants de maternelle sont confiés, à la sortie de la classe, à leurs parents ou aux personnes dont les noms sont mentionnés sur la fiche de renseignements. Ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Dans le cas où l'enfant doit aller à l'accueil de loisirs, il est confié à ce service d'accueil par les enseignants.

Si, exceptionnellement, une autre personne vient chercher votre enfant, nous ne lui confierons qu'à la condition qu'une autorisation écrite des parents mentionnant le nom de cette personne soit remise à l'enseignant.

Les enfants des classes élémentaires sortent seuls de l'école à 12h et 16h30 (sauf s'ils vont à la cantine et à l'accueil de loisirs) et ne sont plus sous la responsabilité des enseignants, une fois sortis de l'école.

Les demandes d'autorisation de sortie sur le temps scolaire doivent être formulées par écrit (cas médical ou raison familiale). L'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul l'école sur le temps scolaire.

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités hors temps scolaire ou payantes. L'attestation d'assurance doit être remise à l'enseignant de votre enfant le plus tôt possible et elle doit comporter les mentions : responsabilité civile et individuelle corporelle.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie de la classe et de la cour élaborées collectivement en début d'année scolaire.

Les petits jeux apportés par les élèves sont sous leur responsabilité (les enseignants ne gèreront pas les conflits associés à ces jeux). Néanmoins il est interdit d'apporter les choses suivantes : les billes pour les élèves de PS-MS (les autres élèves n'ayant pas le droit de les utiliser sur la cour avec les petits), les jeux électroniques, les bonbons durs et chewing-gum. Si certains objets entraînent des problèmes entre les élèves, ils sont susceptibles d'être interdits.

Il existe sur la circonscription une équipe de professionnels dont le rôle est de veiller au bien-être des élèves. Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être rencontrés par un ou des adultes de l'équipe.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

3 ABSENCES

Pour toute absence ou tout retard, veuillez prévenir l'école par téléphone au 02 51 96 43 33 ou par mail à l'adresse suivante : ce.0850508r@ac-nantes.fr ou par écrit dans le cahier de liaison pour éviter tout incident.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

La présence de poux dans l'école vous sera signalée afin d'entamer un traitement.

En cas de maladie contagieuse, la famille se doit d'en informer l'école afin que les autres familles soient averties.

Si un enfant de plus de 3 ans (âge obligatoire scolaire) est absent sans motif pendant 2 jours ou plus dans le mois, un mot explicatif des parents, daté et signé devra être remis au directeur au retour de l'école (Pour le contrôle de la fréquentation scolaire par l'inspecteur de l'éducation nationale).

Dans l'intérêt de vos enfants, nous rappelons que, quelque soit l'âge de l'élève, une absence prolongée pour une raison autre que médicale nuit au bon fonctionnement de la classe et perturbe les apprentissages.

4 TRAITEMENTS MEDICAUX

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire. Dans ce cas, les parents doivent fournir :

- un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament
- la prescription médicale

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

Si vous souhaitez un rendez-vous en particulier pour faire le point sur le travail de votre enfant ou pour toute explication, n'hésitez pas à le demander à l'enseignant concerné.

Mme GUERIN, Directrice.